

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1850.

Rapport de la Commission des Finances sur le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1851.

(Voir le N^o 124, session 1849-1850, les N^{os} 17 et 28, session 1850-1851 de la
Chambre des Représentants, et le N^o 5 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le Budget des Voies et Moyens, tel qu'il a été soumis à l'examen de votre Commission des Finances, porte les recettes présumées de l'Etat, pour l'exercice de 1851, à la somme de 116,452,550 francs.

C'est un accroissement de fr. 1,421,680 sur le chiffre global du Budget de l'exercice précédent; et si l'on tient compte des sommes qui cessent d'être portées au Budget, du chef des valeurs mises à la disposition du Gouvernement par la loi du 20 juin 1849, et dont M. le Ministre des Finances avait espéré la réalisation avant la fin de l'année courante, ainsi que des intérêts attribués au Trésor par la loi du 22 mai 1848, pour les émissions de billets de la Société Générale, ressources qui étaient destinées à ne figurer que temporairement à nos Budgets, on verra que l'accroissement présumé de nos ressources ordinaires est évalué à fr. 2,400,000 environ.

D'après les divers budgets des dépenses, déjà votés, ou soumis encore au vote de l'une et de l'autre Chambre, on pourrait espérer, pour l'année 1851, un excédant de recettes de fr. 1,460,000 environ. C'est ainsi que M. le Ministre des Finances en a fait l'évaluation dans une autre enceinte, séance du 10 de ce mois.

Cet état de choses doit paraître sans doute extrêmement satisfaisant, et le pays peut s'applaudir d'avoir échappé par sa sagesse aux graves embarras financiers contre lesquels luttent encore plusieurs autres États; mais votre Commission n'a pas perdu de vue que cette situation, si rassurante au premier coup d'œil, peut subir encore bien des modifications dans le courant de l'exercice. Elle a dû tenir compte du chapitre si fécond des crédits supplémentaires et complémentaires qui, tous les ans, viennent déranger l'équilibre de nos Budgets, et font renaître, avec une croissance toujours plus rapide, cette dette flottante dont les dangers ont cependant été signalés et reconnus sans contradiction aucune.

Un accroissement dans nos ressources ou de nouvelles économies dans nos dépenses ont été déclarés indispensables.

Des économies sagement combinées et de quelque importance sont bien difficiles à introduire dans un État dont les besoins moraux et matériels croissent à mesure du développement de sa civilisation. Il faut donc chercher des ressources nouvelles, ou féconder les ressources existantes.

Ce n'est pas aux membres de la Législature, en général, et encore moins à ceux de cette honorable assemblée, qu'il convient de prendre l'initiative en cette matière. C'est au Gouvernement à proposer, c'est à nous à examiner. Votre Commission s'est donc bornée à vous soumettre les observations que lui ont suggérées le Projet de Loi et le tableau soumis à son examen.

Impôt foncier. — La contribution foncière est fixée à un chiffre invariable; il n'est pas question de le modifier; aucune proposition n'est faite à cet égard; votre Commission n'a pas cru en conséquence devoir débattre les calculs produits par le Département des Finances, relativement à la part d'impôt que supporterait réellement la propriété foncière. Il y aurait cependant ici plus d'une objection à faire: ainsi, la contribution personnelle qui, en effet, a pour but d'atteindre la fortune présumée des contribuables, n'en excepte pas la fortune immobilière, le propriétaire consomme tout aussi bien que le rentier ou l'industriel, et il paye sa part de tous les impôts de consommation; on pourrait donc dire avec raison, qu'indépendamment des charges qui affectent spécialement la propriété foncière, elle participe encore proportionnellement à la plupart des autres impôts.

Douanes. — On espère de cette source de revenus une augmentation de 740,000 fr. sur les prévisions pour l'exercice de 1850.

Les recettes effectuées dans l'exercice courant, et quelques modifications introduites dans nos tarifs, semblent justifier ces calculs.

Accises. Vins étrangers. — Les traités conclus avec la France nous empêcheront encore pendant deux ans de retirer de cet impôt tout ce qu'il pourrait produire sans porter la moindre atteinte à nos relations avec un pays qui offre toujours un grand débouché à nos divers produits; car, il faut le reconnaître, la réduction consentie sur les droits de douane et d'accise sur les vins, par les conventions de 1842 et de 1846, n'a exercé qu'une bien faible influence sur les exportations de la France, et nos consommateurs en ont encore bien moins senti les effets. Votre Commission espère donc que, dans les nouvelles négociations à entamer, on affranchira le Trésor et nos caisses communales des entraves qu'ils éprouvent dans l'alignement de leurs Budgets, par la privation d'une de leurs ressources les plus utiles.

Eaux-de-vie indigènes. — Votre Commission a remarqué à regret une réduction de 150,000 fr. sur cet article. Cependant les céréales sont maintenant à un prix qui doit donner les plus grands encouragements à la fabrication du genièvre, dont la consommation, malheureusement, ne tend pas à diminuer. La réduction de 28 à 22 fr. de la restitution, ou *draw-back* accordée à l'exportation, doit avoir fait disparaître une des causes du déficit signalé par le Département des Finances dans ses développements. Ce déficit devrait donc être attribué aux perfectionnements introduits dans la fabrication, et pour lesquels les lois fiscales sont toujours un puissant stimulant. Car, plus les dispositions de la loi sont rigoureuses, plus l'industriel cherche à se soustraire à cette sévérité; et ici, Messieurs, nous n'entendons pas parler de la fraude, à laquelle cependant aussi il faut faire sa part, mais des moyens tout à fait réguliers que l'industrie finit par découvrir, non pas pour éluder la loi,

mais pour en faire tourner le mécanisme à son plus grand profit. Votre Commission a cru devoir appeler l'attention de M. le Ministre des Finances sur cet objet, tout en reconnaissant que la configuration géographique de notre pays, la grande étendue de nos frontières, une ligne douanière qui présente tant de points vulnérables, ne permettent pas à la Belgique de chercher dans l'impôt sur les boissons les ressources qu'y trouvent des pays voisins.

Postes. — Les revenus des neuf premiers mois (Moniteur du 18 octobre) n'ont été que de fr. 2,116,150 49 c., ce qui, comparativement aux neuf premiers mois de 1849, présente une diminution de fr. 398,150 80 c. En ajoutant à ce premier chiffre un tiers pour les trois derniers mois de l'année, on n'obtiendrait que fr. 2,821,533 98, et en supposant même que dans le chiffre renseigné par le Moniteur, ne fussent pas compris les remboursements d'Offices étrangers, le chiffre de fr. 3,200,000 porté au budget ne serait pas atteint.

Chemin de fer. — Le chiffre de fr. 15,200,000 adopté comme base récente d'évaluation présente une augmentation de fr. 675,000 sur celui de fr. 14,525,000 admis pour 1850; mais on a la presque certitude que cette dernière prévision sera dépassée. On s'est donc fondé sur l'accroissement progressif de recettes des années antérieures à 1848 pour l'évaluation nouvelle. Votre Commission espère que ces calculs se réaliseront, mais elle ne s'est pas dissimulé cependant que dans les produits du chemin de fer, comme de toute autre entreprise, il y a des temps d'arrêt; que la progression n'est pas toujours régulièrement croissante.

Il faut faire la part des événements que l'exercice 1851 peut nous réserver; espérons que l'horizon politique restera sans nuage; mais, que le Gouvernement s'efforce en attendant d'introduire dans les tarifs les améliorations dont ils sont susceptibles, sans faire manquer à notre grande voie de communications internationales le véritable but qu'elle est destinée à atteindre. Votre Commission n'a pas cru devoir soulever en ce moment une discussion à ce sujet; elle trouvera mieux sa place lors de l'examen du budget des Travaux Publics.

Capitaux et revenus. — Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer au commencement de ce rapport, les intérêts des 15,438 oblig. de l'emprunt de 30 millions et des capitaux à 2 1/2 réservés pour la liquidation des anciennes créances mentionnées à l'art. 64 du traité du 5 novembre 1842, cessent de figurer au Budget pour l'exercice 1851. Votre Commission ne se hasarderait pas à affirmer que la négociation de ces valeurs ait pu se faire intégralement aux limites fixées par la loi, mais elle ne peut qu'exprimer le regret que cette réalisation n'ait pas eu lieu, et elle a pensé qu'il vaudrait mieux peut-être faire disparaître les entraves apportées à cette réalisation que de rester sous le poids d'une dette flottante qui bientôt aura atteint le maximum des émissions de bons du Trésor connues jusqu'à ce jour.

C'est la première fois, depuis de longues années, que la Loi du Budget autorise une émission de 30 millions, qui court grand risque de voir s'accroître encore des provisions à faire pour des dépenses éventuelles, non prévues dans les Budgets auxquels elles devraient se rattacher. La limite fixée par la législature, pour la vente des obligations de 4 p. c. et de 2 1/2, dans un moment où on n'était pas encore aussi près de l'atteindre, a eu peut-être pour effet de comprimer l'élan du crédit, de fixer un temps d'arrêt aux environs du cours stipulé. En Angleterre, en France, on laisse au Gouvernement plus de

(4)

liberté d'action ; c'est, il est vrai, une affaire de confiance, mais le crédit suivant librement son essor, le Gouvernement peut choisir son temps. En fait d'emprunts, de conversions, et de toute opération de cette nature, l'opportunité est le point essentiel : il faut l'unité d'action pour la saisir.

On doit tenir compte, votre Commission le reconnaît, des nécessités du moment. La loi qui a institué la Banque Nationale, la convention conclue avec la Société Générale, imposent au Gouvernement le retrait des 12 millions de billets de banque émis pour le service du trésor. Mais, lorsqu'on s'est imposé cette obligation, fallait-il se confier à un avenir qui nous a fait défaut ? La réalisation des valeurs n'aurait-elle pas dû précéder l'engagement auquel elle devait faire face ? C'est là une question un peu tardive, nous en convenons, sur laquelle votre Commission ne croit pas devoir s'appesantir ; mais un point sur lequel elle ne saurait trop insister, ce sont les dangers d'une dette flottante de 30 millions, dans les temps où nous vivons.

Le Budget des Recettes pour Ordre n'a donné lieu à aucune observation.

Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1851, tel qu'il a été soumis à son examen.

Le Président,
Comte COGHEN.

Le Rapporteur,
Ed. COGELS.